



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Indemnisation

Question écrite n° 39529

### Texte de la question

M. Christian Vanneste demande à M. le ministre des relations avec le Parlement s'il envisage de reexaminer les dossiers d'indemnisation des biens laissés en Algérie. En 1970, les harkis ont perçu des primes d'indemnisation mais celles-ci ne correspondaient pas du tout à la valeur des biens laissés en Algérie.

### Texte de la réponse

L'indemnisation des biens autrefois détenus par les Français musulmans rapatriés a été traitée dans le cadre général des lois d'indemnisation de 1970, 1978 et 1987. Pres de 7 000 demandes ont été ainsi satisfaites. Il est utile de rappeler que l'administration, en ce domaine, s'est appliquée à reconnaître les droits des intéressés, notamment dans les secteurs agricole ou immobilier, avec toute la compréhension que justifiaient les difficultés pour produire les éléments de preuve exigés par les textes. J'ajoute que ceux d'entre eux qui avaient été membres de formations supplétives ont perçu les allocations forfaitaires prévues par les lois du 16 juillet 1987 et du 11 juin 1994, d'un montant global de 170 000 francs. Bien que ces deux allocations n'aient pas pour objet la réparation des préjudices matériels, elles ont néanmoins contribué à parfaire le dispositif d'indemnisation qui est souvent considéré comme inadapté à ces situations particulières.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vanneste Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39529

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** relations avec le parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le parlement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2949

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3698